

## Délibération du Conseil Municipal

D.2023-057

### Commune de LAUZERTE

ACTE : 8.1

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,  
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE  
MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS  
MME GAUCHET A MME MAZILLE  
M. BAÏADA A M. BERTHAUX  
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE – TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE 1 €**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n° D2023-056 du 29 juin 2023 approuvant la tarification sociale de la restauration scolaire applicables à partir de la rentrée 2023/2024

**Vu** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions suivantes sont remplies :

- Commune éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération précédente D2023-56, validant la mise en place d'un tarif social sur le prix des repas de la cantine scolaire, à partir de la rentrée prochaine. Afin de pouvoir rentrer dans le programme de la cantine à 1 € et de bénéficier de la subvention de 3 € allouée par l'Etat, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, de signer une convention triennale avec l'agence de services et de


paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Après lecture de ladite convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention triennale et les renouvellements éventuels.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ :** les termes de la convention triennale « Tarification sociale cantine scolaire »
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention triennale et les renouvellements éventuels
- **CHARGE :** Monsieur le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,

François LE MOING